## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt, le douze juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud PETIT Maire de Woincourt.

<u>Etaient présents</u>: MM Arnaud PETIT – Thomas BERNARD – Tiphaine GUILLOT – Sébastien DOS SANTOS – Anita DELOISON – Freddy FLAUTRE – Annie-Claude MARCASSIN – Sophie LEFEBVRE – Carine GREBONVAL – Didier FLAMENT – Sandra DEPOILLY – Michaël GUILLOT

Absents: Tony KRAEUTLEIN

Absents excusés: Bruno TONDELLIER

Procuration: Michelle FOURNIER à Thomas BERNARD

Madame Sandra DEPOILLY a été élue secrétaire.

### I <u>SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par la délibération n° 2016/33 en date du 26 août 2016, un poste d'adjoint technique territorial avait été créé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Ce poste d'adjoint technique territorial était occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée indéterminée. Monsieur le Maire rappelle que cet agent à démissionner de son poste à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2019. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de supprimer ce poste d'adjoint technique territorial dédié au recrutement d'un adjoint technique contractuel.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial dédié au recrutement d'un adjoint technique contractuel.

# II <u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A COMPTER DU</u> 1<sup>er</sup> AOUT 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> août 2020.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 un emploi permanent du grade d'adjoint technique territorial à temps complet. Les conditions de recrutement, de rémunération et d'avancement de cet emploi sont celles fixées par le décret portant statut particulier du grade.

### III SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 2019/11 en date du 15 mars 2019, un poste de rédacteur avait été créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 afin d'assurer la promotion et l'avancement de carrière d'un adjoint administratif territorial principal de 1ère classe. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour diverses raisons administratives, cette promotion a été contrariée et qu'il convient par conséquent de supprimer ce poste de rédacteur.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, de supprimer ce poste de rédacteur.

#### IV TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans ces emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-approuve le tableau des emplois permanents de la commune de Woincourt à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 comme suit :

#### Pour la filière administrative :

Effectifs	Grades	Emplois	Durée hebdomadaire	
1	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur Catégorie B	Temps complet	
2		Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Catégorie C		

## Pour la filière technique :

Effectifs	Grades	Emplois	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe Catégorie C	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Catégorie C	Temps complet
1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Service entretien	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe Catégorie C	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Catégorie C	Temps complet
1	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Catégorie C	Temps non-complet (17,5 heures)

## Pour la filière sociale:

Effectifs	Grades	Emplois	Durée hebdomadaire Temps complet
1	Agent spécialisé principal de lère classe des écoles maternelles		

## Pour la filière animation :

Effectifs	Grades	Emplois	Durée hebdomadaire
1	Animateur territorial CDI	Animateur territorial Catégorie B	Temps complet
1	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe Catégorie C	Temps complet
1	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	3	Temps complet

1	Adjoint d'animation	territorial	Adjoint d'animation Catégorie C	territorial	Temps non-complet (17,5 heures)
1	Adjoint d'animation CDI	territorial	Adjoint d'animation Catégorie C	territorial	Temps complet

## V CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYFIP

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 50.000,00 €. Monsieur le Maire précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation ; en effet PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par internet).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1, Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié.

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu les conditions et la convention d'adhésion proposées par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer un service de paiement en ligne, accessible aux usagers à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (Titre Payable par internet),

Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, d'adhérer à l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP.

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service PayFIP avec la DGFIP.

## VI CONVENTION DE MUTUALISATION - ENTRETIEN DU MARQUAGE ROUTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par décision du Conseil Communautaire en date du 26 février 2020, il est proposé aux communes une convention pour cadrer l'intervention des communes dans l'entretien du marquage routier; cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera renouvelée par tacite reconduction. Monsieur le Maire donne lecture de cette convention à l'Assemblée.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- -décide, à l'unanimité, d'approuver la convention de mutualisation « Entretien du marquage routier » proposée par la Communauté de Communes du Vimeu.
- -autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation « Entretien du marquage routier ».

### VII <u>DROIT DE PREEMPTION URBAIN</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2020, ce PLUi est opposable à compter du 12 mars 2020. Désormais, la commune de Woincourt doit à nouveau délibérer pour solliciter la délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain, en précisant exactement les zones sur lesquelles elle souhaite que porte ce droit.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-sollicite, à l'unanimité, la délégation du Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune de Woincourt.

-précise que ce Droit de Préemption Urbain porte sur :

-les zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UE, UF, UH -les zones à urbaniser : 1AU, 1AUE, 1AUF, 2AU

# VIII <u>PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE</u> WOINCOURT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'approbation du PLUi par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2020, ce PLUi est opposable à compter du 12 mars 2020. Désormais, la commune de Woincourt doit délibérer pour statuer sur l'instauration d'un permis de démolir sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, qu'il ne sera pas instaurer de demande de permis de démolir sur le territoire de la commune de Woincourt.

#### IX RENOUVELLEMENT DE LA CCID

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier en date du 02 juin 2020 envoyé par la Direction Générale des Finances Publiques relatif au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020. La commune comptant moins de 2.000 habitants, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit proposer 24 noms.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-propose les noms suivants pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

BERNARD Thomas, FOURNIER Michelle, GUILLOT Tiphaine, DOS SANTOS Sébastien, DELOISON Anita, FLAUTRE Freddy, MARCASSIN Annie-Claude, TONDELLIER Bruno, LEFEBVRE Sophie, KRAEUTLEIN Tony, GREBONVAL Carine, FLAMENT Didier, DEPOILLY Sandra, GUILLOT Michaël, LEFEVRE Régis, DEHEDIN François, DELABRE Christian, CHARLET Brigitte Renée Marthe, THERON Didier, QUEVAL Thierry, CHARLET Brigitte Renée, HY Claude, DUMONT Brigitte et DELESTRE Michel.

#### X PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE LA VILLE D'EU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par le Maire de la Ville d'Eu en date du 18 mai 2020 par lequel il souhaiterait savoir si la commune de

Woincourt reconduira pour l'exercice 2020 sa participation financière au fonctionnement du SMUR sur la base de 0,50 € par habitant.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'exercice 2020 la participation financière de la commune de Woincourt au fonctionnement du SMUR de la Ville d'Eu sur la base de 0,50 € par habitant.

#### XI <u>INDEMNITE</u> DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales est fixé par circulaire du Ministère de l'Intérieur. Monsieur le Maire propose d'allouer à Monsieur Sylvère MELIN l'indemnité d'un montant de 479,86 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, d'allouer une indemnité de 479,86 € à Monsieur Sylvère MELIN, né le 27 décembre 1960 à Saint-Valéry-sur-Somme (80), domicilié au 10 rue Jean Jaurès à Woincourt (80), et chargé du gardiennage de l'église communale de Woincourt.

# XII <u>CONVENTION PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE</u>

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier en date du 05 juin 2020 envoyé par la Société des Eaux de Picardie informant la commune que le contrat de prestations de services signé le 23 avril 2015 pour l'entretien des poteaux d'incendie arrive à échéance. Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec la Société des Eaux de Picardie qui prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une rémunération annuelle de base qui se monte à la somme de 2 376,00 € HT.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, de signer une nouvelle convention de prestations de services pour l'entretien des poteaux incendie avec la Société des Eaux de Picardie qui prend effet au 1er janvier 2020 pour une rémunération annuelle de base qui se monte à la somme de 2 376,00 € HT.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique et financier relatif à cette convention de prestations de services.

#### XIII DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIAEEV

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote à main levée,

Désigne pour représenter la commune de Woincourt au sein du Syndicat Intercommunal d'Ecoulement des Eaux du Vimeu les délégués suivants :

TITULAIRES SUPPLEANTS

PETIT Arnaud MARCASSIN Annie-Claude

GUILLOT Tiphaine FLAMENT Didier

#### XIV ACOMPTE AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'accorder un acompte de 1 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale avant le vote du Budget Primitif.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-vote, à l'unanimité, un acompte de 1 000,00 € (Mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la subvention communale qui sera allouée dans le cadre du Budget Primitif 2020 à l'article 657362.

## XIV ACQUISITION D'UNE REMORQUE-PLATEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux que la commune fasse l'acquisition d'une remorque-plateau afin de faciliter le transport du matériel de tonte pour les agents techniques. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Willy SAUVAGE vend pour occasion une remorque-plateau au prix de 4.000,00 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide, à l'unanimité, d'acquérir la remorque-plateau proposée par Monsieur Willy SAUVAGE − 1 place de la gare à Woincourt − pour la somme de 4.000,00 €.

La séance est levée.